

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

Direction départementale des services vétérinaires des Pyrénées Orientales

DÉCISION

Portant subdélégation de signature de Monsieur Jacques BARBAS, Directeur Départemental des Services Vétérinaires des Pyrénées-Orientales, à M. René MOLINER, Secrétaire Général

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté Préfectoral n° 1748 du 2 mai 2008 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales portant délégation de signature à M. Jacques BARBAS, Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

DÉCIDE

Subdélégation est donnée à Monsieur René MOLINER, secrétaire général, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté ci-dessus référencé, sous les rubriques :

I - administration générale : alinéas 1.2 à 1.6 - 1.8 - 1.10 à 1.12

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 2 mai 2008

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires.

Jacques BARBAS

Pour le Directeur Départementai

CERTIFIÉ CONFORME

À L'ORIGINAL

de l'Agriculty e et de la Forêt ev par ordre LE SECNÉTAIRE GÉMÉRAL

RENÉ MOLINER



PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

Direction départementale des services vétérinaires des Pyrénées Orientales

DÉCISION

Portant subdélégation de signature de Monsieur Jacques BARBAS, Directeur Départemental des Services Vétérinaires des Pyrénées-Orientales, à MM. Patrick PICARD, Inspecteur de santé publique vétérinaire, Daniel CUNAT, Inspecteur de santé publique vétérinaire, Mme Catherine PICARD, vétérinaire inspecteur vacataire

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté Préfectoral n° 1748 du 2 mai 2008 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales portant délégation de signature à M. Jacques BARBAS, Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

DÉCIDE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BARBAS, Directeur Départemental des services vétérinaires, la délégation de signature conférée par l'arrêté ci-dessus référencé, sera exercée par MM. Patrick PICARD, Daniel CUNAT et Mme Catherine PICARD.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 2 mai 2008

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

Jacques BARBAS

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Pour le Directeur Départemental de l'Agricy/Aire et de la Forêt

by par ordra/ LE SECHÉTAIRE BÉNÉRAL

RENÉ MOLINER